FIDUCIAIRE D'AFRIQUE
Cabinet d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Membre de l'OECCA - BENIN
B.P 663 Cotonou
(République du BENIN)

MAZARS BENIN
Cabinet d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Membre de l'OECCA - BENIN
072 B.P 48 Cotonou
(République du BENIN)

BANK OF AFRICA BENIN

(BOA BENIN) SA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires de la BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE d'une part et de l'alinéa 3 de l'article 45 de la loi cadre portant réglementation bancaire au BENIN d'autre part, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme de l'OHADA et sur les prêts ou garanties consentis par la Banque à ses dirigeants prévus à l'alinéa 3 de l'article 45 de la loi cadre portant réglementation bancaire au BENIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il s'agit notamment :

- de toute convention entre la société et l'un de ses Administrateurs, Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Adjoints ;
- de toute convention entre la société et l'un de ses Actionnaires détenant une participation supérieure ou égale à 10% de son capital social ;
- de toute convention conclue indirectement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou un Actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à 10% de son capital social.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'alinéa 6 de l'article 440 relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Il nous appartient également, conformément à l'alinéa 3 de l'article 45 de la loi cadre portant réglementation bancaire au BENIN, de vous informer de tous les prêts consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes ci-avant visées exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles admises par le règlement N°01/2017CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des

professionnels de la comptabilité et de l'audit, relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues et à veiller, conformément à l'article 441 à l'observation des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention avec BOA Mali, filiale de BOA West-Africa

Administrateurs concernés

Monsieur Abderrazzak ZEBDANI, Représentant permanent de BOA West-Africa au Conseil d'Administration de BOA BENIN

Monsieur Amine BOUABID, Représentant permanent de BOA Group au Conseil d'Administration de BOA BENIN.

Monsieur Zouhair El KAISSI, Représentant permanent de BMCE BANK SA au Conseil d'Administration de BOA BENIN

Nature et objet de la convention

La convention porte sur un prêt de titres entre BOA BENIN et BOA Mali. Elle a été signée le 14 novembre 2019 et porte sur les titres d'une valeur totale de FCFA 26 000 000 000 sur une durée de 30 jours. Cette convention échue le 13 décembre 2019 a été renouvelée, à la même date, pour un montant et une durée identique.

Modalités

- Montant principal du prêt de titres en FCFA : 26 000 000 000
- Date de mise en place du prêt : 13 décembre 2020
- Durée : 30 jours
- Echéance : 13 janvier 2021.

- Taux à appliquer : 0,5% applicable au prorata temporis du nombre de jours courus.

Tous les frais, impôts, taxes et autres dépenses liés à la conclusion et à l'exécution de la convention sont à la charge exclusive de l'Emprunteur.

Montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice

L'exécution de cette convention a généré au titre de l'exercice 2020, des commissions comptabilisées et perçues par la BOA BENIN, pour un montant toutes taxes comprises de FCFA 5 163 888. L'encours global des titres prêtés a été soldé le 13 janvier 2020 pour un montant de 26 000 000 000 FCFA.

2.2. Convention d'assistance technique entre BOA Services et BOA BENIN

Administrateurs concernés

- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI, Représentant permanent de BOA West-Africa au Conseil d'Administration de BOA BENIN
- Monsieur Amine BOUABID, Représentant permanent de BOA Group au Conseil d'Administration de BOA BENIN
- Monsieur Zouhair El KAISSI, Représentant permanent de BMCE BANK SA au Conseil d'Administration de BOA BENIN

Nature et objet de la convention

Elle concerne une convention technique entre la BOA-BENIN et la société BOA-Services. Cette convention conclue le 1er octobre 2015, couvre des aspects relatifs notamment à la gestion commerciale, à la gestion du système d'information et à la gestion administrative et financière de la banque et remplace celle précédemment conclue avec AFH-Services.

Par un avenant signé le 25 septembre 2017, et conformément à l'alinéa 2 de l'article 21 de cette convention, les activités relatives au système d'information ont été transférées à la société Pan African Solutions & Services (PASS)

Modalités essentielles

L'assistance technique se fera sous deux formes, non exclusives entre elles :

- Une prestation de service continue et récurrente (Mode Récurrent) faisant l'objet d'un devis annuel détaillé par domaine d'activité et soumis à l'accord de BOA BENIN, préalablement à l'exécution des dites prestations. Ces prestations seront rémunérées au montant de 1 200 euros, soit KFCFA 787, par homme et par jour d'intervention de chaque collaborateur du Prestataire.

- Une prestation de service ponctuelle (Mode Projet) faisant l'objet d'un bon de commande, qui devra être validé par les personnes désignées par BOA BENIN, préalablement à l'exécution des dites prestations. Les modalités de facturation dépendent de la nature des services facturés :
  - ✓ 1 200 euros, soit KFCFA 787, par homme et par jour d'intervention de chaque collaborateur du Prestataire, et / ou
  - ✓ tarification convenue entre les deux Parties au préalable de la mission.

Montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice

L'exécution de cette convention a engendré au titre de l'exercice 2020, des charges comptabilisées et réglées par la BOA BENIN, pour un montant de 1 004 171 836 FCFA.

2.3. Conventions d'emprunts subordonnés avec BOA Group

Nom de l'Actionnaire concerné

- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI, Représentant permanent de BOA West-Africa au Conseil d'Administration de BOA BENIN
- Monsieur Amine BOUABID, Représentant permanent de BOA Group au Conseil d'Administration de BOA BENIN
- Monsieur Zouhair El KAISSI, Représentant permanent de BMCE BANK SA au Conseil d'Administration de BOA BENIN

Nature et objet de la convention

La BOA BENIN a bénéficié, auprès de BOA Group, de trois emprunts subordonnés convertibles, pour un montant de 24 971 996 euros soit 16 380 555 580 FCFA, au cours des exercices 2013 et 2015. Lesdits emprunts subordonnés s'élèvent respectivement à 8 843 450 euros soit 5 800 922 932 FCFA, 3 759 518 euros, soit 2 466 082 149 FCFA, et 3 525 578 euros, soit 2 312 627 568 de FCFA. Ces emprunts ont été entièrement remboursés au 31 décembre 2020.

Modalités essentielles

- ***Emprunt de 8 843 450 euros***
  - Montant principal du prêt en FCFA : 5 800 922 932
  - Date de mise en place du prêt : 2013
  - Echéance : semestrielle
  - Taux à appliquer : Euribor 6 mois + marge de 5,%
  - Base : 360 jours

- Durée : 5 ans.

- ***Emprunt de 3 759 518 euros***
  - Montant principal du prêt en FCFA : 2 466 082 149
  - Date de mise en place du prêt : 28/ 07 /2015
  - Echéance : semestrielle
  - Taux à appliquer : Euribor 6 mois + marge de 5,%
  - Base : 360 jours
  - Durée : 5 ans.

- ***Emprunt de 3 525 578 euros***
  - Montant principal du prêt en FCFA : 2 312 627 568
  - Date de mise en place du prêt : 09/07/2015
  - Echéance : semestrielle
  - Taux à appliquer : 5,90%
  - Base : 360 jours
  - Durée : 5 ans

Montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice

L'exécution de cette convention a généré au titre de l'exercice 2020, des charges d'intérêts comptabilisées et réglées pour un montant de 11 671 607 FCFA. Le montant des remboursements comptabilisés sur l'exercice sous revue s'élève à 728 509, 60 euros soit 477 870 972 de FCFA. Ces emprunts ont été entièrement remboursés au 31 décembre 2020.

2.4. Convention relative à une lettre de garantie entre BOA Group et BOA BENIN

Nom de l'Actionnaire concerné

- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI, Représentant permanent de BOA West-Africa au Conseil d'Administration de BOA BENIN
- Monsieur Amine BOUABID, Représentant permanent de BOA Group au Conseil d'Administration de BOA BENIN
- Monsieur Zouhair El KAISSI, Représentant permanent de BMCE BANK SA au Conseil d'Administration de BOA BENIN

Nature et objet de la convention

Dans le cadre de sa stratégie de développement en Afrique de l'Est, BOA Group a fait prendre à sa filiale BOA BENIN une participation significative de 31,35% dans le capital social de BOA KENYA. En contrepartie, BOA Group a émis, en faveur de BOA BENIN, une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle, du montant de la valeur historique des titres BOA KENYA détenus par BOA BENIN, soit la somme globale de 20 643 764 248 FCFA. Cette garantie préserve BOA BENIN de toute provision ou perte éventuelle sur ces titres. La convention a été signée le 15 mars 2019 avec effet rétroactif au 31 décembre 2018.

Modalités essentielles

La garantie pourra être mise en œuvre :

- dans l'hypothèse où les titres de BOA KENYA devraient faire l'objet de provisions dans les livres de BOA BENIN.
- en cas de désengagement de BOA Group de l'actionnariat de BOA KENYA.

BOA Group, s'engage à régler le montant objet de la demande de paiement dans les soixante (60) jours ouvrés à compter de la réception de ladite demande. Le montant des sommes sera payé net de toutes taxes, frais ou autres droits qui resteront à la charge de BOA Group.

Il reste entendu qu'en cas de mise en œuvre de la garantie, BOA BENIN s'oblige à transférer à BOA Group ou à toute autre entité que cette dernière aura à désigner, à concurrence des sommes versées, les titres de BOA KENYA dans son portefeuille.

La lettre de garantie restera en vigueur aussi longtemps que les titres de BOA KENYA détenus par BOA BENIN, resteront dans son portefeuille, et en tout état de cause, jusqu'à la réalisation de l'opération de décroissement envisagée par BOA Group, étant précisé que cette opération de décroissement ne devrait nullement engendrer une perte ou une charge pour BOA BENIN.

Montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice

L'exécution de cette convention n'a généré aucun décaissement ou encaissement comptabilisé au titre de l'exercice 2020.

3. Conventions visées à l'article 45 de la loi bancaire

En application de l'alinéa 3 de l'article 45 de la loi bancaire, le montant global de l'encours des prêts ou garanties consentis aux personnes participant à la Direction, à l'Administration, à la Gérance, au contrôle et au fonctionnement de la banque, aux Actionnaires détenant chacun directement ou indirectement 10% ou plus des droits de vote au sein de la Banque, ainsi qu'aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de Direction, d'Administration ou de Gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élève à FCFA 2 641 millions au 31 décembre 2020.

Cette somme représente 4.16% des Fonds Propres Effectifs de la Banque contre une norme réglementaire de 20% (maximum). Cet encours concerne les dirigeants tels que définis par la circulaire 02-2017_CB_C de la Commission Bancaire, précisant notamment les conditions d'exercice des fonctions d'Administrateurs et de dirigeants au sein des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Nous vous communiquons ci-après le détail des engagements concernés en millions de FCFA :

Fonctions concernées	Encours au 31/12/2020
Actionnaires détenant individuellement au moins 10% des droits de vote	0
Membres de l'organe délibérant	0
Membres de l'organe exécutif	79
Personnel de Direction	9
Cadres moyens et supérieurs	2 553
TOTAL	**2 641**

Cotonou, le 22 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

MAZARS BENIN

N° d'inscription OECCA-BENIN : 018-SE
Représenté par : Vence FANDOHAN
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE
SOCIETE D'AUDIT & D'EXPERTISE COMPTABLE
TEL : 21 31 35 04 - FAX : 21 31 20 64
BP 663 COTONOU - BENIN

N° d'inscription OECCA-BENIN : 016-SE
Représenté par : Ellen TOGNISSO ADJAHI
Expert-comptable diplômée
Commissaire aux Comptes